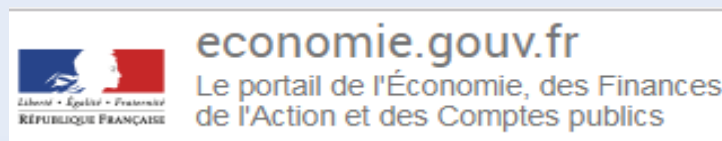


Contribution au PACTE

*Plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises
projet de loi à horizon printemps 2018.*



<https://www.economie.gouv.fr/plan-entreprises-pacte>

Proposition : le « Financement 4P »

*un nouvel instrument financier pour de nouvelles
pratiques de financement*



<http://ordody.canalblog.com> et <https://fides.parisnanterre.fr>

© Stanislas Ordody (SO) et Bertrand du Marais (BdM)

Marque et concept déposés les 09/06/17 et 28/07/17 (INPI)



Libellé de la proposition



- **Créer un cadre juridique** et un contexte favorables au développement de ce produit de placement/financement original qui offre aux acteurs économiques un instrument de financement à faible risque et rendement dynamique, à rémunération déconnectée des taux d'intérêt, avantage considérable dans un contexte de taux nuls ou négatifs, qui remontent.

- **Le Financement 4P (pour principe du partage des profits et des pertes)** est un instrument de placement/financement solidaire dans une perspective de développement durable et de plein-emploi.

- **Le "Financement 4P" est un prêt « senior » de premier rang dont la rémunération est calculée comme un partage convenu à l'avance d'un EBITDAR bien défini, indicateur de la performance de l'entreprise ou du projet.**
 - *Il répond aux critères classiques d'une créance : Remboursable, rémunération déterminable, possibilité de l'assortir des garanties classiques et de constater la cessation de paiement en cas de non remboursement du capital*
 - *Ce n'est pas un investissement en fonds propres: il ne dilue pas la participation des actionnaires initiaux*
 - *pas d'impact de l'évolution des taux d'intérêt sur la décision d'investir et sur le résultat de l'entreprise*
 - *tant que son résultat d'exploitation est positif, l'entreprise reste pérenne*



Justification de la proposition



- **Le « Financement 4P » : transverse au plan PACTE du Gouvernement, est un accélérateur de son succès en offrant:**
 - *un instrument de financement innovant qui donne plus de résilience aux entreprises, en les accompagnant dans leurs investissements de croissance*
 - *un instrument de placement dans les entreprises et les projets qui offre un rendement dynamique dans un contexte de rendements faibles et offre plus de sécurité face aux risques de pertes en capital liée à la remontée des taux.*

- **Le « Financement 4P » : le produit financier indispensable pour accompagner la réforme de l'ISF:**
 - *reconnecte la finance à l'économie réelle*
 - *libère les entreprises des taux d'intérêt, instaure une égalité des chances entre elles,*
 - *réduit le risque systémique qui affecte leur valeur sur les marchés financiers, remédie aux effets d'éviction de la liquidité vers les actifs anciens provoqués par les politiques monétaire accommodantes (QE), potentiellement générateurs de rentes, de bulles spéculatives.*

- **Le « Financement 4P » : aucun coût pour les finances publiques, au contraire :**

Il protège l'IS en amortissant les chocs conjoncturels : tant que l'entreprise est pérenne, elle paie des impôts. En donnant plus de résilience à l'entreprise, il permet des rentrées fiscales plus dynamiques.



Authentification de la proposition



- **Etablir un cadre juridique clair et sécurisé** est indispensable pour le développement du "**Financement 4P**"
Il n'a pas d'équivalent en droit financier français. Il se distingue de l'ensemble des titres existants, et notamment des titres associatifs, des prêts et titres participatifs régis par la loi ainsi que des OBSA, en ce qu'il ne comporte aucun intérêt fixe. Il faut donc sécuriser les opérateurs.
- Bien le code civil n'établisse pas de relations nécessaires entre les notions de prêt et de taux d'intérêt, il est nécessaire de procéder à une qualification par la loi de la rémunération du "**Financement 4P**" en revenu / charge financières pour des raisons comptables et fiscales (= déductibilité des intérêts notamment). De même, le montant prêté doit être qualifié de capital emprunté. En outre, la loi doit garantir un accès privilégié des financeurs à l'information sur l'emprunteur.
- Adaptation des normes prudentielles et comptables: le "**Financement 4P**" étant un produit hybride mais dont le remboursement est plus sûr, toutes choses égales par ailleurs, il devra recevoir une qualification par les autorités prudentielles au moins équivalente à celle de dette senior.



Mise en œuvre de la proposition



- **Le contexte de la réglementation professionnelle est favorable** à l'organisation et à la régulation du circuit du "**Financement 4P**":
 - *Les Réformes du Code des Assurances créent un lien contractuel de crédit (prêt ou titre) unissant prêteurs/assurances et emprunteurs/entreprises,*
 - *Le développement du « crowdfunding » a suscité la création du statut d'Intermédiaire en Financement Participatif et de celui de Conseiller en Financement Participatif (CIP) qui pourraient prendre une part active dans le développement du "Financement 4P",*
 - *La Charte relative aux « Euro PP » (document de Place établi sous l'égide de la Banque de France et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris IDF) est également un vecteur.*
- **C'est une réforme rapide**: Un délai de 12-18 mois peut être estimé pour la mise en œuvre de l'ensemble de la réforme (le délai le plus long étant le calendrier législatif).